



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-157

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-12-01-00003 - arrêté portant désignation d un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-12-01-00003

arrêté portant désignation d un référent
départemental à la gestion des conséquences
des catastrophes naturelles et à leur
indemnisation



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 16-2022-12-01-00003

portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu la circulaire n°NORIOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : M. Pierre GÉ, attaché d'administration et chef du service interministériel de défense et de protection civiles et M. Jean-Pierre BOURGOIN, attaché principal CAIOM et directeur des sécurités sont nommés référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

Article 2 : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à M. GÉ et à M. BOURGOIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le directeur des sécurités et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Angoulême, le 01 DEC. 2022

La préfète

Martine CLAVEL